

## **Allocation des contributions pour la formation prévue à l'art. 8 de l'ordonnance sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51)**

conformément aux directives du 24 février 2009 de l'Office fédéral de la justice

### **Liste des points à respecter lors d'une demande d'octroi de contributions (check-list)**

#### **Procédure**

- Les organisateurs de cours font parvenir leurs demandes d'octroi de contributions au moins trois mois avant le début du cours à l'adresse suivante:  
Office fédéral de la justice, Unité Projets et méthode législatifs, Bundesrain 20, 3003 Berne
- Après que le cours a eu lieu, les organisateurs présentent à l'Office fédéral de la justice une requête pour le versement de la contribution due.

#### **Contenu de la demande d'allocation d'une contribution**

La requête que présente l'organisateur d'un cours pour obtenir une contribution contient toutes les indications nécessaires permettant à l'Office fédéral de la justice d'évaluer si les conditions sont remplies :

- titre du cours (le cours doit avoir un rapport direct avec l'aide aux victimes).
- date et durée du cours (une demi-journée de cours comprend au minimum trois heures de cours).
- programme du cours, comprenant le contenu et le thème des différentes leçons et le nom des intervenants prévus.
- lieu du cours.
- nom de l'institution qui organise le cours et désignation du service ou de la personne chargée de fournir des renseignements et d'enregistrer les inscriptions.
- public cible (le cours s'adresse au personnel des centres de consultation, aux membres des instances judiciaires et de police ainsi qu'à d'autres personnes s'occupant d'aide aux victimes).
- le cours doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la Suisse ou pour l'ensemble d'une région linguistique et il est annoncé ainsi.
- le cours doit réunir au moins douze participants s'il a lieu en Suisse alémanique et au moins huit s'il a lieu dans une autre région linguistique. Une participation minimale n'est requise ni pour la formation de base proposée aux nouveaux collaborateurs de Suisse romande et du Tessin, ni pour les formations continues dans le domaine juridique organisées au Tessin.

#### **Contenu de la demande de versement de la contribution allouée**

En règle générale, les documents et renseignements suivants suffisent:

- le programme effectif du cours indiquant le titre du cours, le thème des différentes leçons, le nom des intervenants, le lieu et les horaires du cours ; pour les organisateurs de cours d'une certaine importance, les résultats de l'évaluation du cours;
- le nombre de participants par demi-journée de cours et l'institution dont ils proviennent;
- un décompte comportant les éléments suivants:  
dépenses: conception du cours (planification, concepts), préparation du cours (définition du contenu de l'enseignement), déroulement du cours, enseignement (honoraires et frais), direction et coordination, location (locaux et matériel), documentation (polycopiés, livres);  
recettes: taxes d'écolage, autres recettes (dons, etc.);
- déclaration attestant que le cours ne reçoit pas d'aide financière en vertu d'une autre base;
- sur demande, la preuve que les participants étaient, dans leur majorité, des personnes travaillant dans des centres de consultation, des membres des instances judiciaires ou de police, ou d'autres personnes s'occupant d'aide aux victimes, et la preuve que le programme de formation était conçu pour l'ensemble de la Suisse ou l'ensemble d'une région linguistique.